

CONCLUSIONS DU CONSEIL

du 24 mai 2005

concernant les nouveaux indicateurs en matière d'éducation et de formation

(2005/C 141/04)

LE CONSEIL,

vu:

1. le nouvel objectif stratégique fixé pour l'Union européenne par le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 et confirmé par le Conseil européen de Stockholm des 23 et 24 mars 2001, à savoir «devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale»;
2. les conclusions du Conseil européen du printemps 2005, qui soulignent que «le capital humain est l'actif le plus important pour l'Europe»⁽¹⁾;
3. l'affirmation du Conseil européen de Lisbonne selon laquelle les systèmes européens d'éducation et de formation doivent s'adapter tant aux besoins de la société de la connaissance qu'à la nécessité de relever le niveau d'emploi et d'en améliorer la qualité et le mandat qu'il a par conséquent confié au Conseil «Éducation», à savoir «entreprendre une réflexion générale sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'enseignement, axée sur les préoccupations et les priorités communes tout en respectant les diversités nationales, en vue de contribuer aux processus de Luxembourg et Cardiff»⁽²⁾;
4. les conclusions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002⁽³⁾, qui ont avalisé le programme de travail⁽⁴⁾, y compris une liste d'indicateurs à utiliser pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des treize objectifs concrets par le biais de la méthode ouverte de coordination, l'objectif étant de faire des systèmes d'enseignement et de formation en Europe «une référence de qualité au niveau mondial d'ici à 2010», et qui préconisaient l'établissement d'un indicateur de compétence linguistique;
5. la réaffirmation du rôle central que jouent les indicateurs et les cinq niveaux de référence dans la fixation d'orientations et l'évaluation des progrès accomplis dans le domaine de l'éducation et de la formation en vue d'atteindre les objectifs fixés à Lisbonne⁽⁵⁾;

6. le rapport intermédiaire conjoint de février 2004⁽⁶⁾, qui soulignait la nécessité d'améliorer la qualité et la comparabilité des indicateurs existants, en particulier dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie, et la demande adressée par ce rapport au groupe permanent sur les indicateurs et les critères de référence et à tous les groupes de travail existants pour qu'ils proposent d'ici la fin de 2004 une liste limitée de nouveaux indicateurs, qui devront être développés;
7. les premiers éléments fournis par la Commission en réponse à cette demande, esquissant différentes stratégies possibles à court, moyen et long terme dans neuf domaines couverts par des indicateurs⁽⁷⁾;

RÉAFFIRME

8. qu'un suivi régulier des performances et des progrès accomplis, réalisé à l'aide d'indicateurs et de critères de référence, constitue un volet essentiel du processus de Lisbonne, en ce qu'il permet de recenser les points forts et les points faibles, en vue de donner une orientation stratégique aux mesures tant à long terme qu'à court terme de la stratégie «Éducation et formation 2010»;

CONSTATE

9. qu'il est souhaitable d'élaborer un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence afin d'assurer le suivi des performances et des progrès dans le domaine de l'éducation et de la formation;
10. que l'établissement des données nécessaires à la définition de nouveaux indicateurs peut constituer un projet à long terme, susceptible de durer de cinq à dix ans dans certains cas;
11. que le renforcement de la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation pourrait contribuer à l'instauration, pour les indicateurs, d'un cadre cohérent reposant sur des sources de données appropriées, allant au-delà de l'horizon 2010 fixé à Lisbonne;
12. que la mise en place de l'unité de recherche sur l'apprentissage tout au long de la vie au sein du Centre commun de recherche d'Ispra peut accroître fortement la capacité de recherche de la Commission quant à la mise au point de nouveaux indicateurs;

⁽¹⁾ Doc. 7619/05, point 34.

⁽²⁾ Doc. SN 100/1/00 REV 1, point 27.

⁽³⁾ SN 100/1/02 REV 1.

⁽⁴⁾ «Programme de travail détaillé sur le suivi du rapport concernant les objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation» adopté par le Conseil «Éducation» le 14 février 2002.

⁽⁵⁾ Conclusions du Conseil sur les critères de référence, adoptées le 5 mai 2003.

⁽⁶⁾ «Éducation et formation 2010 – L'urgence des réformes pour réussir la stratégie de Lisbonne», adopté conjointement par le Conseil et la Commission le 26 février 2004.

⁽⁷⁾ Document de travail des services de la Commission intitulé «Nouveaux indicateurs sur l'éducation et la formation» (SEC(2004) 1524).

SOULIGNE

13. qu'il convient d'exploiter pleinement les données et les indicateurs existants tout en poursuivant les efforts déployés en vue d'améliorer leur comparabilité, leur pertinence et leur actualité;
14. que le développement des nouveaux indicateurs s'effectuera dans le plein respect de la compétence des États membres pour ce qui est de l'organisation de leurs systèmes éducatifs et ne devrait pas imposer de charges administratives ou financières indues pour l'organisation et les institutions concernées, ni se traduire nécessairement par une multiplication des indicateurs utilisés pour le suivi des progrès accomplis;
15. qu'il convient de poursuivre le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales agissant dans ce domaine (par exemple l'OCDE, l'Unesco, l'IEA), notamment afin d'améliorer la cohérence des données au niveau international;

INVITE la Commission

16. en ce qui concerne les domaines couverts par des indicateurs pour lesquels des données existent déjà ou des études sont prévues au niveau de l'Union européenne, à poursuivre l'élaboration de stratégies dans les domaines ci-après et à les soumettre au Conseil: l'efficacité de l'investissement, les TIC, la mobilité, la formation des adultes, les enseignants et les formateurs, l'enseignement et la formation professionnels, l'inclusion sociale et la citoyenneté active;
17. en ce qui concerne les domaines couverts par des indicateurs pour lesquels il n'existe pas de données susceptibles d'être comparées, à présenter au Conseil des propositions détaillées d'études en vue de la mise au point de nouveaux indicateurs dans les domaines suivants:
 - la capacité d'apprendre à apprendre,
 - les compétences linguistiques;ainsi que dans tout autre domaine dans lequel il pourrait se révéler utile de réaliser de nouvelles études;
18. en ce qui concerne les domaines couverts par des indicateurs pour lesquels les organisations internationales (par exemple l'OCDE, l'Unesco, l'IEA) prévoient de nouvelles études, à coopérer avec ces organisations en vue de répondre aux besoins d'information de l'Union européenne dans des domaines tels que les TIC, les compétences des adultes et le perfectionnement professionnel des enseignants, lorsque d'autres organisations internationales examinent déjà la possibilité de réaliser des études;
19. dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies et de nouveaux instruments destinés à la collecte de données, y compris en coopération avec les organisations internationale, à:
 - en analyser la pertinence politique, le cas échéant, eu égard également à la relation entre le développement du capital humain et les politiques intégrées d'éducation et d'emploi;
 - préciser les spécifications techniques des nouvelles études proposées;
 - joindre un calendrier pour les travaux de conception nécessaires;
 - estimer les coûts que les États membres concernés et la Commission devront probablement supporter, et les infrastructures qui leur seront nécessaires pour ces travaux de conception et ensuite pour la collecte des données;
 - prévoir des structures de gestion appropriées, permettant aux États membres de participer aux travaux de méthodologie et de conception et de prendre les décisions qui s'imposent, ce qui permettra l'établissement de données pertinentes et de grande qualité, dans le respect du calendrier fixé;
20. en vue du rapport à faire au Conseil, d'ici la fin de 2006 au plus tard:
 - à faire le bilan des initiatives prises dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne l'incidence des TIC sur l'enseignement et l'apprentissage, les effets de la mobilité sur le marché de l'emploi et le milieu social des étudiants de l'enseignement supérieur;
 - à évaluer les progrès réalisés en vue de la mise en place d'un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence permettant d'assurer le suivi des objectifs fixés à Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation, y compris en réexaminant la pertinence des indicateurs actuellement utilisés pour le suivi des progrès accomplis.